

Département de la
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
03 SEPTEMBRE 2025

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Valérie DUREUIL, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

B/25/104 - OBJET : PAPI TILLE VOUGE OUCHE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE MUTUALISEE DE DIAGNOSTIC ET DE LUTTE CONTRE LE RISQUE D'INONDATION PAR RUISSELLEMENT

Il est rappelé que dans le cadre du Programme d'Etude Préalable Tille Vouge Ouche, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a accepté de porter, pour son compte et celui de différents autres EPCI concernés par le PAPI, une étude visant à améliorer la connaissance et apporter des solutions de lutte contre de risque d'inondation par ruissellement, auquel le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est particulièrement sensible en raison de l'exposition forte à ce risque des communes de la côte viticole.

Les 6 EPCI partenaires de cette étude sont :

- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour la partie de son territoire située sur le bassin de la Vouge et 4 communes supplémentaires (Nuits-Saint-Georges, Premeaux-Prissey, Comblanchien et Corgoloin) ;
- La Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise pour l'intégralité de son territoire ;
- La Communauté de communes Norge et Tille pour la partie de son territoire concerné par le ruissellement de la Combe aux serpents (Asnières-les-Dijon, Norges-la-Ville et Bellefond) ;
- La Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon pour la partie de son territoire située sur le bassin de l'Ouche ;
- La Communauté de communes Ouche et Montagne pour la partie de son territoire située sur le bassin de l'Ouche.
- La Communauté de communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche pour la partie de son territoire située sur le bassin de l'Ouche.

Le déroulement de cette démarche est prévu en 3 temps :

- Une phase d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage visant à accompagner le groupement de collectivités dans toutes les étapes de préparation, de passation et de suivi du marché de prestation intellectuelle relatif à l'étude de diagnostic ;
- Une première phase d'étude proprement dites après sélection du prestataire de diagnostic et de caractérisation du phénomène de ruissellement sur les territoires concernés ;
- Une seconde phase de préconisations et programme d'actions à entreprendre pour la limitation des effets du ruissellement spécifiques à chaque secteur de risque (sous bassin versant identifié).

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 021-200070894-20250909-B_25_104-DE

SLO

Le montant total de cette démarche comprenant la phase d'AMO et les deux phases d'étude est estimé à 300 000 € TTC.

Le Programme d'Etude Préalable est cofinancé par l'Etat au titre du Fonds vert sur la mesure prévention des inondations à raison de 25% et par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou fonds Barnier) à raison de 50 %.

Le solde du financement de cette démarche sera assuré par les EPCI concernés selon une clé de répartition fixée dans la convention de groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- AUTORISE :

- La signature de la convention de groupement de commande,
- Le lancement de la consultation en vue de la sélection d'un AMO,
- Le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour un montant de 75 000 €.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Convention de Groupement de Commande Entre plusieurs EPCI en vue de la réalisation d'une étude de diagnostic et de lutte contre le risque d'inondation par ruissellement

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement d'un **groupement de commande** entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires, en vue de la passation et de l'exécution d'un marché portant sur la réalisation d'une **étude de diagnostic et de lutte contre le risque d'inondation par ruissellement**, y compris dans sa phase préalable d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Article 2 : Membres du groupement

Sont membres du groupement de commande :

- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (mandataire)
-
-

Chacun des membres agit en qualité de **maître d'ouvrage** pour la partie des prestations le concernant.

Article 3 : Désignation du mandataire

La **Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges** est désignée comme **mandataire du groupement**. À ce titre, elle est chargée :

- De coordonner l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises (DCE)
- De procéder à la publicité et à la mise en concurrence
- De signer les marchés au nom de tous les membres du groupement
- D'assurer le suivi administratif de la consultation

Chaque membre conserve la responsabilité de l'exécution des prestations afférentes à son territoire.

S'LO

Article 4 : Mode de fonctionnement du groupement

Le groupement fonctionne **sans personnalité morale propre**. Les décisions sont prises de manière collégiale lors de réunions de coordination entre les membres, à l'initiative du mandataire. Un relevé de décisions est systématiquement rédigé.

Article 5 : Répartition financière

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge les dépenses afférentes aux prestations réalisées pour son compte, selon une répartition précisée dans une annexe financière.

-Etude d'AMO

-Etude Ruissellement phase 1

-Etude Ruissellement phase 2

Le mandataire centralise les paiements au titulaire du marché, puis émet des titres de recettes auprès des membres pour le remboursement de leur quote-part

Le mandataire est chargé de l'élaboration des dossiers de demandes de subventions. Il perçoit les subventions au nom de l'ensemble du groupement et les déduits des demandes de paiements.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée couvrant la passation et l'exécution du marché, jusqu'à la réception définitive des prestations.

Article 7 : Résiliation

La convention peut être résiliée par décision unanime des membres. En cas de retrait d'un membre en cours d'exécution, celui-ci reste redevable des engagements financiers pris à la date de son retrait.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera, à défaut de résolution amiable, porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à _____, le _____

En 4 exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 021-200070894-20250909-B_25_104-DE

S²LOW

Pour la Communauté de communes de Gevrey -
Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Pascal GRAPPIN

Président

Pour la Communauté de communes de la
Plaine Dijonnaise

Patrice ESPINOSA

Président

Pour la Communauté de communes Norge et
Tille

Ludovic ROCHETTE

Président

Pour la Communauté de communes Forêts,
Seine et Suzon

Catherine LOUIS

Présidente

Pour la Communauté de communes Ouche et
Montagne

Patrick SEGUIN

Président

Pour la Communauté de communes Pouilly-en-
Auxois et Bligny-sur-Ouche

Yves COURTOT

Président

Annexe financière - Répartition prévisionnelle du coût des études

Concernant la phase AMO et la Phase 1 d'étude

Selon les critères de participation des EPCI à l'animation soit 80% au titre de la surface incluse dans la SLGRI et 20% au titre de la population incluse dans la SLGRI

Montant estimé AMO + Phase 1 étude	100 000 €	TTC
Fonds Vert	- 25 000 €	
Fonds Barnier	- 50 000 €	
Solde à répartir	25 000 €	

	Surface SLGRI (km2) (80%)			Population incluse dans la SLGRI (20%)			TOTAL TTC
	Surface (km2)	Pourcentage	Montant (€)	Population	Pourcentage	Montant (€)	
Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	296	19,9%	3 987 €	26 107	29,6%	1 479 €	5 466 €
Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise	203	13,7%	2 734 €	22 009	24,9%	1 247 €	3 981 €
Communauté de communes Norge et Tille	125	8,4%	1 684 €	16 210	18,4%	919 €	2 602 €
Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon	344	23,2%	4 633 €	6 817	7,7%	386 €	5 019 €
Communauté de communes Ouche et Montagne	239	16,1%	3 219 €	10 546	12,0%	598 €	3 816 €
Communauté de communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche	278	18,7%	3 744 €	6 543	7,4%	371 €	4 115 €
TOTAL	1485	100,0%	20 000 €	88 232	100,0%	5 000 €	25 000 €

Ces montants sont donnés à titre indicatif et feront l'objet d'un ajustement actualisé à la signature de chaque marché afférent à la démarche

Chaque EPCI s'engage à rembourser sa quote-part à réception du titre de recette émis par le mandataire, selon les modalités définies au sein de la convention.

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
03 SEPTEMBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Valérie DUREUIL, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

**B/25/105 - OBJET : EAU POTABLE – CESSION D'UN VEHICULE DE SERVICE FIAT DUCATO
BH-745-YG**

Le Service Eau Potable de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges dispose d'un véhicule FIAT, modèle Ducato, immatriculé BH-745-YG et mis en circulation le 17 février 2011.

Compte-tenu de son fort kilométrage (199 900 km) et du coût élevé des réparations nécessaires à sa remise en état (2 000 € TTC), la Communauté de communes a décidé de procéder à la cession de ce véhicule.

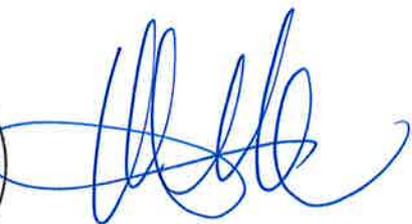
L'acquéreur est le garage NIEF AUTOMOBILES, situé ZA Maison Dieu – 8 rue en Meuvain à Fixin, qui rachète le véhicule en l'état pour un montant de 1 000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la cession du véhicule susmentionné,

- **PROCEDE** à la sortie de ce véhicule de l'inventaire du matériel de la Communauté de communes.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 021-200070894-20250909-B_25_106-DE

SLO

Département de la
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
03 SEPTEMBRE 2025

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.
EXCUSES : Valérie DUREUIL, Gilles CARRE, François MARQUET.
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

**B/25/106 - OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE LA CANALISATION DE
TRANSFERT ENTRE NUITS-SAINT-GEORGES ET QUINCEY – MODIFICATION N°3**

Vu la délibération B/25/74

Vu l'article L 2194-7 du code de la Commande publique

Considérant qu'un marché de travaux a été attribué au groupement SOGEA ENVIRONNEMENT
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE / SOGEA EST BTP par délibération du 13 mai 2025.

Considérant qu'après étude, il a été relevé que la canalisation d'eau potable qui alimente la station
d'épuration et la déchetterie de Quincey croise à plusieurs reprises le tracé du nouveau collecteur
d'assainissement en cours de pose ;

Considérant que cette découverte est problématique pour le déroulement du projet, il est nécessaire
d'engager des travaux supplémentaires pour le remplacement de cette canalisation qui ne peut être
déplacée eu égard à sa vétusté ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n°3 qui donne lieu à une augmentation
de 31 397.00 € HT

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 021-200070894-20250909-B_25_106-DE

S?LOW

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques**

**MARCHES PUBLICS
MODIFICATION N°3**

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

B - Identification du titulaire du marché public

MANDATAIRE DU GROUPEMENT

SOGEA Environnement Bourgogne Franche-Comté
9-11 Za Maison Dieu – 9 rue des Herbottes Fixin 21220 Fixin
etienne.luc@vinci-construction.fr
03 80 54 39 72
920 950 193 00036

SOGEA EST BTP
Adresse établissement : ZA Rue de Mervillon – 10150 VAILLY
Adresse Siège Social : 415 Avenue de Boufflers – 54520 LAXOU
sogeatp.vailly@vinci-construction.fr
03 25 49 46 00
413 909 201 00100

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Marché de travaux de renouvellement de la canalisation de transfert entre Nuits-Saint-Georges et Quincey
- Date de la notification du marché public : 19/05/2025
- Durée d'exécution du marché public : 24 mois
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 2 404 582.22 €
 - Montant TTC : 2 885 498.66

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Considérant qu'un marché de travaux a été attribué à l'entreprise au groupement SOGEA ENVIRONNEMENT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE / SOGEA EST BTP par délibération du 13 mai 2025.

Considérant qu'après étude, il a été relevé que la canalisation d'eau potable qui alimente la station d'épuration et la déchetterie de Quincey croise à plusieurs reprises le tracé du nouveau collecteur d'assainissement en cours de pose ;

Considérant que cette découverte est problématique pour le déroulement du projet, il est nécessaire d'engager des travaux supplémentaires pour le remplacement de cette canalisation ;

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 31 397 €
- Montant TTC : 37 676.40
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.31 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 435 979.22 €
- Montant TTC : 2 923 175.06 €

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 021-200070894-20250909-B_25_106-DE

SLO

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

CC GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES

DEVIS: EL-2025/08 Version1

Etabli E.L

Le:

28/08/2025

Travaux de renouvellement de la conduite AEP route de la station à Quincey

Numéro de prix	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire	Quantités	Prix total
1	<p>Sondages de reconnaissance et localisation des réseaux :</p> <p>Ce prix rémunère la réalisation de sondages de reconnaissance, exclusivement sur autorisation du Maître d'Œuvre en vue de l'exécution de travaux de pose de canalisation. Les sondages ont pour objectif de repérer, confirmer ou infirmer la présence de réseaux existants. L'entreprise reportera sur le plan d'implantation les ouvrages relevés en X, Y et Z (dans le système des plans fournis au dossier) en précisant leur nature. Les diamètres, profondeurs, regards, dalots, chambres, vannes etc seront reportés à l'échelle.</p> <p>Ce prix comprend les terrassements mécaniques et/ou manuels, le brise-roche éventuel, le pompage éventuel, le dégagement à la main des réseaux, le relevé de la position du réseau, la remise en place des matériaux, le matériau d'enrobage, la remise en place des gaines de protection éventuelles, le grillage avertisseur, le remblaiement de la tranchée par couche de 0,20 m maximum soigneusement compactée toutes fournitures et sujétions.</p> <p>Ce prix comprend également la réalisation d'une ITV pour localisation des branchements existants sur le collecteur EU.</p> <p>Le forfait : deux mille sept cent quatre-vingt euros</p>	F	250 00 €	3 00	750 00 €
2	Généralisation	m	5 00 €	400 00	2 000 00 €
3	<p>Démolition de voirie y compris sciage des enrobés</p> <p>Ce prix rémunère, au mètre carré, le sciage, les démolitions de chaussées et de trottoirs (à la pelle mécanique ou à la raboteuse) et l'évacuation des déblais en décharge conformément aux prescriptions du fascicule 70.</p> <p>Le mètre carré : trois euros cinquante cents</p>	m²	3 50 €	160 00	560 00 €
TERRASSEMENTS / TRANCHÉES					
4.1	<p>Tranchées pour une profondeur inférieure à 1,3m y compris pompage éventuelle, longement et croisement de réseaux divers, terrassement en terrain rocheux et purgea en fond de fouille :</p> <p>Ce prix s'applique au mètre cube de déblais extraits des fouilles en tranchée de profondeur inférieure à 1,30 mètres.</p> <p>Ce prix rémunère le terrassement en tranchée pour pose de canalisation, y compris la mise en dépôt provisoire des déblais de bonne qualité avant utilisation pour le remblaiement de tranchée, le dressement des parois au profil déterminé par le projet, le nivellement et le compactage du fond de fouille d'après les pentes indiquées au profil en long du projet.</p> <p>Il comprend toutes les sujétions particulières dues au longement de câbles ou conduites d'eau, de gaz, etc rencontrées en fouille ou situées à moins de 0,30 m du bord théorique de la tranchée, y compris soutènement de la conduite longée, confortation et reconstitution des signalisations éventuelles, quel que soit le nombre de câbles ou de conduites s'ils sont regroupés y compris les difficultés de terrassement en terrain rocheux.</p> <p>Ce prix s'applique pour des tranchées de toute largeur définie au projet, dans le respect des coupes types décrits au fascicule 70 ou en dérogation par le maître de l'ouvrage. Le mètre cube pris en compte sera le mètre cube réellement exécuté, à concurrence du mètre cube théorique défini par le maître d'œuvre, sur la base de la coté fond de fouille et de l'arasé supérieure de tranchée après décapage ou décaissement préliminaire de structure de chaussée.</p> <p>Le mètre cube : sept euros cinquante cents</p>	m³	7 50 €	200 00	1 500 00 €
EVACUATION ET TRAITEMENT DES DEBLAIS					
5.1	<p>Traitement des déblais avec transport et mise en décharge :</p> <p>Ce prix s'applique au mètre cube de déblai et comprend l'évacuation, le transport hors chantier et le traitement des déblais extraits du chantier en décharge.</p> <p>Le mètre cube : neuf euros quatre-vingt cents</p>	m³	9 80 €	200 00	1 960 00 €
MATERIAUX D'APPORT ET DE SUBSTITUTION					
7.1	<p>Fourniture, transport et mise en œuvre du lit de pose :</p> <p>Ce prix s'applique au mètre cube et rémunère la fourniture, le transport et la mise en œuvre de sable 0/4 sur 0,10 m d'épaisseur, sous la génératrice inférieure de la canalisation. Il comprend le chargement, le transport à pied d'œuvre, le déchargement, le réglage, le compactage et le réglage. Il tient compte de toutes sujétions de recherche d'emprunt, du droit d'extraction, du temps d'immobilisation des camions et du personnel pendant le chargement et le déchargement.</p> <p>Le mètre cube : dix-neuf euros</p>	m³	19 00 €	30 00	570 00 €
7.2	<p>Fourniture, transport et mise en œuvre de l'enrobage de la canalisation :</p> <p>Ce prix s'applique au mètre cube et rémunère la fourniture, le transport et la mise en œuvre de l'enrobage de la canalisation jusqu'à 0,20 m au dessus de la génératrice supérieure de la canalisation. Il comprend le chargement, le transport à pied d'œuvre, le déchargement, le réglage, le compactage et le réglage. Il tient compte de toutes sujétions de recherche d'emprunt, du droit d'extraction, du temps d'immobilisation des camions et du personnel pendant le chargement et le déchargement.</p> <p>Le mètre cube : dix-neuf euros</p>	m³	19 00 €	30 00	570 00 €

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
 Reçu en préfecture le 12/09/2025
 Publié le 12/09/2025
 ID : 021-200070894-20250909-B_25_106-DE

7.3	<p>Fourniture, transport et mise en œuvre de remblai 0/31,5 objectif de densification Q3 :</p> <p>Ce prix s'applique au mètre cube et rémunère la fourniture, le transport et la mise en œuvre de remblai 0/31,5 avec un objectif de densification Q3. Il comprend le chargement, le transport à pied d'œuvre, le déchargement, le réglage, le compactage et le réglage. Il tient compte de toutes sujétions de recherche d'emprunt, du droit d'extraction, du temps d'immobilisation des camions et du personnel pendant le chargement et le déchargement.</p> <p>Les quantités à mettre en œuvre sont celles correspondant au remblaiement des fouilles diminuées des quantités de matériaux utilisés pour le lit de pose, l'enrobage, la grave bitumée et les voiries.</p> <p>Le mètre cube : quinze euros</p>	m ³	15,00 €	140,00	2 100,00 €
8	CANALISATIONS PEHD diam 90 bandes bleue	ml	25,00 €	400,00	10 000,00 €
9	CANALISATIONS PEHD diam 63 bandes bleue	ml	25,00 €	400,00	10 000,00 €
10	Reprise de BRANCHEMENTS PARTICULIERS AEP	ml	850,00 €	3,00	2 550,00 €
11	GRILLAGE AVERTISSEUR	ml	1,00 €	400,00	400,00 €
12.1	<p>Enduit bicouche :</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution d'un revêtement en bicouche avec collage des joints, y compris la fourniture, le transport du liant, des gravillons calcaires ainsi que du balayage des gravillons excédentaires. Le prix inclut la préparation de la surface avant application du revêtement et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre carré : onze euros cinquante cents</p>	m ²	11,50 €	180,00	2 070,00 €
12.2	<p>Réfection enrobés</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution d'un revêtement enrobé à chaud BBSG 0/10 sur 6 cm d'épaisseur, y compris le rabotage des réfections provisoires, la fourniture, le transport de l'enrobé, la fourniture et la mise en œuvre de couche d'accrochage ou d'imprégnation, le collage et badigeonnage des joints à l'émulsion de bitume. Le prix inclut la préparation de la surface avant application du revêtement et toutes sujétions.</p> <p>Le prix rémunère également la préparation et la réalisation de couche d'accrochage et d'imprégnation ainsi que le marquage au sol conformément à l'existant.</p> <p>Le mètre carré : vingt-six euros quatre-vingt-dix cents</p>	m ²	26,90 €	30,00	807,00 €
13.3	Essais d'étanchéité	ml	2,40 €	400,00	960,00 €
14	DOSSIER DE RECOLEMENT	ml	1,50 €	400,00	600,00 €

Lu et accepté

Par la collectivité

TOTAL HT 31 397,00 €
TOTAL TVA 20% 8 279,40 €
TOTAL TTC 37 676,40 €

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
03 SEPTEMBRE 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Valérie DUREUIL, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

**B/25/107 - OBJET : APPEL A PROJETS CITEO/ADELPHE « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES
DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION NOMADE « HORS FOYER »**

CITEO/ADELPHE est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

A partir du 01 janvier 2025, la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) fixe des objectifs de généralisation de la collecte séparée dans l'espace public et de renforcement des obligations de tri et de collecte séparée des déchets issus de la consommation courante du public et des salariés dans les Établissements recevant du public (ERP).

A ce titre, CITEO/ADELPHE publie une nouvelle phase d'AAP (Appel à Projets) en juin 2025. Il vise à accompagner le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant le geste de tri sur les lieux de consommation nomade et la prise en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Cette démarche devrait permettre d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « Hors foyer ».

Considérant que CITEO/ADELPHE diffuse cet Appel à Projet ;

Considérant que la Communauté de communes remplit les conditions d'éligibilité en possédant un contrat type unique ADELPHE, en disposant d'établissements Recevant du Public (ERP) et en ayant un besoin en mobiliers de pré-collecte estimé au minimum à 40 dispositifs.

Le service gestion des déchets de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges souhaite répondre à cet AAP.

Dans la perspective d'être retenu à cet AAP, le service gestion des déchets portera l'investissement nécessaire à l'achat de ce mobilier de pré-collecte et supports de communication estimé à 60 000€ TTC sans le soutien financier de CITEO/ADELPHE d'environ 40%. Une refacturation du coût net (prix d'achat – soutiens CITEO/ADELPHE) sera alors réalisée aux services concernés par cette opération (budget principal et budget du cinéma).

La candidature doit être déposée avant le 12 octobre 2025 et doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment : un descriptif du projet (technique et sensibilisation), un planning, un budget prévisionnel ;
- L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrit dans le cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **APPROUVE** la candidature de la Communauté de communes par le dépôt d'un dossier pour cet AAP « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat afférent avec CITEO/ADELPHÉ ainsi que tous les documents en lien avec cet Appel à Projets.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
03 SEPTEMBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Valérie DUREUIL, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

**B/25/108 - OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PLAN BOCAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

En 2025, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges souhaite répondre à l'appel à projet « Bocage et Paysage » de la Région Bourgogne – Franche-Comté pour un programme de plantations de 2 km de haies et ripisylves sur son territoire. Les plantations concerneront un total de 7 sites, répartis entre 5 communes et 2 sites communautaires.

Par cette réponse à l'appel à projet de la Région BFC, la Communauté de communes souhaite apporter un service d'ingénierie à ses communes intéressées par des plantations de haies, permettant ainsi de mutualiser la prestation de plantation, de réaliser une unique consultation des entreprises et de suivre les travaux pour maximiser les chances de réussite de ce programme.

Dans ce cadre, les communes de Saint-Bernard, Morey-Saint-Denis, Meuilley, Couchey et Reulle-Vergy ont candidaté et proposé des projets de plantation de haies dans des parcelles ou le long de chemins communaux, dont elles ont la maîtrise foncière totale. La Communauté de communes a, de son côté, proposé la plantation de haies sur deux sites communautaires : le gymnase de Brochon et la salle multi-activités de Saulon-la-Chapelle.

Dans cette opération, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges aura à charge de réaliser le dossier de demande de subvention afin d'obtenir 80% d'aide (aide répartie entre le Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté au titre du plan « bocage et paysage » et le Conseil Départemental de Côte-d'Or au titre du programme « soutenir le plan bocage »). Les 20% restants seront à la charge des communes et de la Communauté de communes, au prorata du linéaire planté chez chaque bénéficiaire.

Cette opération fera l'objet d'une convention, dont le modèle est annexé à la présente délibération, signée entre les communes et la Communauté de communes, afin de fixer les règles de financement, les engagements des uns et des autres et, plus généralement, garantir la pérennité des investissements dans le temps. Il est notamment précisé que l'entretien ultérieur des haies sera de l'entière responsabilité des propriétaires des terrains où elles seront plantées.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **APPROUVE** le projet de plantation de haies sur son territoire ;
- **APPROUVE** le budget et le plan de financement associés à ce projet ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches administratives et conventionnelles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Annexe 1 : budget prévisionnel

Bénéficiaire	Site	Linéaire	Type de haie	Linéaire total	Cout global	Budget/ Bénéficiaire
CCGCNSG	Brochon	75	simple	2000	27 098,46 €	4 268,01 €
		116	double			
	Saulon-la-Chapelle	70	ripisylve			
		54	double			
Meuilley	La Rochotte	100	double			4 674,48 €
	La Rochotte	245	simple			
Morey-Saint-Denis	Les Pendans	18	simple			1 612,36 €
		22	double			
		7	double			
		8	double			
		28	double			
		20	double			
Saint-Bernard	Rue du château d'eau	130	double	6 977,85 €		
	Rue du château d'eau	100	simple			
	Rue des alouettes	285	simple			
Reulle-Vergy	Près anon	179	double	4 959,02 €		
	Village	187	simple			
Couchey	Les Charrières	45	double	4 606,74 €		
		295	simple			

Annexe 2 : plan de financement

Projet bocage 2025				
Dépenses (TTC)			Recettes (TTC)	
Bénéficiaire	Linéaire	Budget	APP Région BFC + soutien CD21	Autofinancement des bénéficiaires
CCGCNSG	315	4 268,01 €	3 414,41 €	853,60 €
Meuilley	345	4 674,48 €	3 739,58 €	934,90 €
Morey-Saint-Denis	119	1 612,36 €	1 289,89 €	322,47 €
Saint-Bernard	515	6 977,85 €	5 582,28 €	1 395,57 €
Reulle-Vergy	366	4 959,02 €	3 967,22 €	991,80 €
Couchey	340	4 606,74 €	3 685,39 €	921,35 €
Total	2 000	27 098,46 €	21 678,77 €	5 419,69 €
			27 098,46 €	

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
03 SEPTEMBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POUULOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Valérie DUREUIL, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

**B/25/109 – OBJET : CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MULTISERVICES A SAULON-
LA-RUE – MODIFICATION N°2 AU LOT N°4 « CHARPENTE ET COUVERTURE »**

Vu la délibération B/24/49,
Vu le code de la commande publique I 2194-1,

Considérant qu'un marché de travaux pour la construction d'un commerce de proximité à Saulon-la-Rue
a été attribué par délibération du 16 avril 2024 ;

Considérant que le lot n°4 « Charpente et couverture » a été attribué à l'entreprise MOB 21 ;

Considérant qu'une prestation supplémentaire de fourniture et pose d'isolation extérieure en laine a été
demandée ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n°2 qui donne lieu à une augmentation
de 2 800.00 € HT.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
ID : 021-200070894-20250909-B_25_109-DE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MODIFICATION N°2¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

B - Identification du titulaire du marché public

SARL MOB21
10 Rue de la Fontaine
21560 Arc sur Tille
contact@mob-21.fr
03 80 48 26 84
SIRET : 503 814 188 000 28

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: Construction d'un commerce Multi-service à Saulon la Rue
- Date de la notification du marché public : 23/05/2024
- Durée d'exécution du marché public : Se référer aux documents de consultation
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 84 570.80€
 - Montant TTC : 101 484.96 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 021-200070894-20250909-B_25_109-DE

SLO

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Considérant qu'un marché de travaux pour la construction d'un commerce de proximité à Saulon-la-Rue a été attribué par délibération du 16 avril 2024 ;

Considérant des modifications de travaux ont été effectuées et que celles-ci ont occasionnés une plus-value :

- Fourniture et pose d'une isolation extérieure en laine

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 800 €
- Montant TTC : 3 360 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3.32 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 87 370.8 €
- Montant TTC : 104 844.96 €

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 021-200070894-20250909-B_25_109-DE

SLO

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Nuits Saint Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

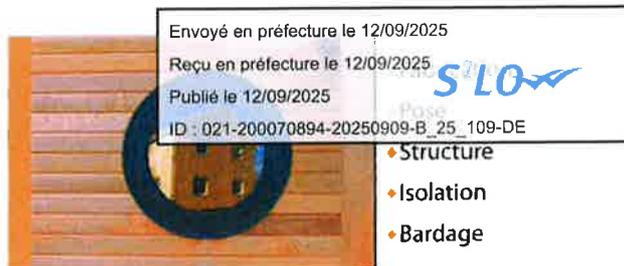
Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Adresse chantier: Comptoir de campagne
21910 Saulon La Rue

Communauté de Commune de Gevrey Chambertin et Nuits St Ge
3 rue du moulins BP 40029
21701 Nuits Saints Georges

Client : Communauté de Commune de Gevrey Chambertin et Nuits St Georges

E mail :

Tel :

Arc Sur Tille le :

04/06/2025

Objet Affaire : D 2024 12 05

DEVIS D 2024 12 05

<u>DE</u>	<u>DESIGNATION</u>	<u>UNITE</u>	<u>QUANTITE</u>	<u>P.U. VENTE</u>	<u>MONTANT</u>
	<u>Isolation exterieure sur mur ossature bois</u>				
	Fourniture et pose d'une isolation exterieure en laine de roche type rockmur ep 100 mm, R= 2.85 W/Km², comprenant structure bois, support pour bardage.	M2	50.000	69.34	3 467.00
		TOTAL HT :	1		3 467.00
		TOTAL H.T.			3 467.00
	Remise commerciale				- 667.00
		TOTAL H.T.			2 800.00
		T.V.A. à 20.00 %			560.00
		TOTAL T.T.C.			3 360.00

Réf Affaire : D 2024 12 05

DEVIS

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 021-200070894-20250909-B_25_109-DE



Travaux :

<u>DE</u>	<u>DESIGNATION</u>	<u>UNITE</u>	<u>QUANTITE</u>	<u>P.U. VENTE</u>	<u>MONTANT</u>
-----------	--------------------	--------------	-----------------	-------------------	----------------

Nos prix sont établis sur la base d'un taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.

DEVIS VALABLE 2 MOIS

Règlement : 30 à la commande, solde à réception de la facture. RIB MOB 21 : Iban : FR76 1100 6210 5252 1108 0300 161 - BIC swift : AGRIFRPP810

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Paiement anticipé : escompte 0 par mois.

Pénalités de retard : Tout retard de paiement est passible d'intérêts moratoires calculés à deux points au dessus du taux d'escompte de la Banque de France à partir du jour de son échéance.

Clause réserve de propriété : Les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'à complet règlement de prix.

Attribution de juridiction : Tout litige pouvant survenir dans l'exécution des travaux sera soumis au Tribunal de Dijon seul compétent.

TOUT TRAVAUX NON EXPLICITEMENT DECRITS DANS LE PRESENT DEVIS NE SONT PAS INCLUS.

Le client , mention manuscrite : "Bon pour accord".

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
03 SEPTEMBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Valérie DUREUIL, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

**B/25/110 – OBJET : CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MULTISERVICES A SAULON-
LA-RUE – MODIFICATION N°3 AU LOT N°8 « PLATRERIE, MENUISERIES INTERIEURES ET
PEINTURES »**

Vu la délibération B/24/49,
Vu le code de la commande publique I 2194-1,

Considérant qu'un marché de travaux pour la construction d'un commerce de proximité à Saulon-la-Rue
a été attribué par délibération du 16 avril 2024 ;

Considérant que le lot n°8 « Plâtrerie, menuiseries intérieures et peintures » a été attribué à l'entreprise
PRESTIBAT ;

Considérant que certaines prestations ont été annulées (pose de membrane d'étanchéité à l'air, pose d'une
protection murale et test d'étanchéité) ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n°3 qui donne lieu à une diminution
de 6 547.00 € HT.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 021-200070894-20250909-B_25_110-DE

SLO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Modification n°3¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

B - Identification du titulaire du marché public

PRESTIBAT
13 rue du Moulin Bernard 21300 Chenôve
03 80 30 10 15
prestibatsn@orange.fr
SIRET : 798600259500034

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: Construction d'un commerce Multi-service à Corgoloin
- Date de la notification du marché public : 23/05/2024
- Durée d'exécution du marché public : Se référer aux documents de consultation
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 34 000 €
 - Montant TTC : 40 800 €
- Montant du marché après l'avenant n°1 :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 30 401.75 €
 - Montant TTC : 36 482.1 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Vu le marché en objet attribué le 16 avril 2024,

Vu l'article R-2194-8 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité de procéder à une modification n° 3 du marché afin de tenir compte de travaux qui n'ont pas été effectués occasionnant plusieurs moins-values sur le marché :

- Fourniture et pose de membrane d'étanchéité à l'air
- Fourniture et pose de protection murale
- Test d'étanchéité

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cochez la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 6 547 €
- Montant TTC : - 7 856.40 €
- % d'écart introduit par les modifications 1 et 2 : - 30 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 23 854.75 €
- Montant TTC : 28 627.7€



E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Nuits Saint Georges, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
ID : 021-200070894-20250909-B_25_110-DE

SLOW

Communauté de commune de
GEVREY CHAMBERTIN
3 rue moulin
21701 NUITS SAINT GEORGES

Nos réf. : D/12-24-2452
Rédacteur : Maël LATASTE
OBJET : **COMPTOIRE DE CAMPAGNE - SAULON LA RUE**
moins values

Chenove le 21 mai 2025

DEVIS N° D/12-24-2452

LOT	DESIGNATIONS	Qté	Unité	Prix Unité	PRIX H.T.
TRAVAUX MODIFICATIF					
01	Moins value sur fourniture et pose de membrane d'étanchéité à l'air	-184,50	m²	18,50 €	-3 598,25 €
02	Moins value sur fourniture et pose de protection murale	-27,50	m²	74,50 €	-2 048,75 €
03	Test étanchéité	-2,00	u	450,00 €	-900,00 €
TOTAL GENERAL H.T.					6 547,00 €
T.V.A. 20%					1 309,40 €
TOTAL T.T.C					7 856,40 €

Validité de l'offre : 2 mois

Conditions de règlement :

- 30 % à la commande
- Facturation à l'avancement
- Solde à réception de facture

Ces prix sont fermes et définitifs mais ne tiennent pas compte des vices cachés pouvant survenir lors de la démolition et / ou l'intervention d'autres corps d'état
De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies, jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement conformément

Exclusion :

- Alimentation en eau
- Alimentation EDF
- Demande administrative
- Tout ce qui n'est pas inscrit dans le descriptif ci-dessus

BON POUR ACCORD (Client)

L'entreprise

PRESTIBAT S.N.
PLÂTRERIE - PEINTURE - PLAFOND
13 rue du Moulin Bernard
21300 CHENOVE
prestibat@orange.fr
SIRET 798 602 595 00034



Plâtrerie – Peinture – Plafond – Rénovation

13 Rue du Moulin Bernard – 21300 CHENOVE
Tél. 03 80 30 10 15 – Mail : prestibatsn@orange.fr
PRESTIBAT S.N. au capital de 10000€ - RCS DIJON B 798 602 595 - SIRET 798 602 595 00034 - TVA INTRA : FR44798602595
QUALIBAT RGE 4131 CT11 – Assurance AXA n°0000021448890104



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
03 SEPTEMBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Valérie DUREUIL, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

**B/25/111 - OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN CENTRE PERI ET EXTRA-
SCOLAIRE A GEVREY-CHAMBERTIN - ATTRIBUTION LOT N°8 MOBILIER**

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en
procédure adaptée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Vu la délibération B/25/36 ;

Considérant que le marché de travaux pour la création d'un centre péri et extrascolaire a été attribué par
délibération du 12/02/2025 ;

Considérant que le lot n°8 Mobilier déclaré infructueux a été relancé le 28/04/2025 et que deux plis ont été
déposés de la part des entreprises I WOULD LOVE et MENUISERIE LEBLOND ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **ATTRIBUE** le lot n°8 à l'entreprise MENUISERIE LEBLOND pour le montant de 78 500 € HT,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité
administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
03 SEPTEMBRE 2025

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Valérie DUREUIL, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

B/25/112 - OBJET : CREATION D'UN POLE PERI ET EXTRASCOLAIRE A GEVREY-CHAMBERTIN - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRES EN ACTION DU PAYS BEAUNOIS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION B/24/58 DU 16 AVRIL 2024

Dans le cadre de la demande d'aide auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté, afin de tenir compte des modifications apportées au plan de financement initial de cette demande, tant en dépenses (attributions des marchés de travaux) qu'en recettes (actualisation des montants de subventions notifiés),

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **APPROUVE** les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de l'investissement tel que présenté ci-dessous,
- **SOLLICITE** le soutien financier de la Région dans le cadre du Contrat Territoire en action du Pays Beaunois,

PÔLE PERI ET EXTRASCOLAIRE A GEVREY-CHAMBERTIN	Montant HT
Lot n°1 Terrassement - VRD	219 780 €
Lot n°2 Gros œuvre	715 000 €
Lot n°3 Structure bois - Isolation paille - Bardages extérieurs	705 000 €
Lot n°4 Couverture - Tuiles photovoltaïques - Zinguerie	262 284 €
Lot n°5 Menuiseries bois extérieures	259 423 €
Lot n°6 Serrurerie	57 274 €
Lot n°7 Menuiseries intérieures	349 264 €
Lot n°8 Mobilier	78 500 €
Lot n°9 Doublages - Cloisons - Faux-plafonds - Peinture	240 000 €
Lot n°10 Carrelage - Faïence - Chapes	132 000 €
Lot n°11 Sols souples	27 000 €
Lot n°12 Électricité - Courants faibles	193 000 €
Lot n°13 Chauffage - Rafraîchissement - Ventilation - Plomberie sanitaire	422 201 €
Lot n°14 Forages géothermiques	98 000 €
Lot n°15 Equipement de cuisine	148 050 €
Lot n°16 Espaces verts	65 000 €

Travaux	3 971 775 €	
Maîtrise d'œuvre	481 900 €	
Bureau de contrôle technique :	19 900 €	
Bureau de coordination SPS	7 455 €	
Etudes géotechniques	9 445 €	
Géomètre	1 600 €	
SICECO extension BT	5 212 €	
Assurance DO (TTC)	72 000 €	
TOTAL DÉPENSES	4 569 287 €	
RECETTES		
Etat DETR	1 019 658 €	22,3%
Conseil Départemental 21 CAP 100% CO	500 000 €	10,9%
Conseil Régional BFC Contrat TEA	450 000 €	9,8%
Caisse d'Allocations Familiales	300 000 €	6,6%
ADEME	121 000 €	2,6%
TOTAL SUBVENTIONS	2 390 658 €	52,3%
SOLDE	2 178 629 €	47,7%

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.




Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 021-200070894-20250909-B_25_113-DE

SLO

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
03 SEPTEMBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Valérie DUREUIL, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

**B/25/113 - OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA RENOVATION
ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DE LA SALLE OMNISPORTS A NUITS-SAINT-GEORGES -
MODIFICATION N°2**

Vu la délibération B/24/83 du 9 juillet 2024,
Vu l'article R 2194-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et fonctionnelle
de la salle omnisports à Nuits-Saint-Georges a été attribué au cabinet d'architecte BAU par délibération du
9 juillet 2024 ;

Considérant qu'une mission supplémentaire concernant une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une
installation géothermique dans le cadre du fond chaleur a été demandée ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n°2 s'élevant à 5 900 € HT.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 021-200070894-20250909-B_25_113-DE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MODIFICATION¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

B - Identification du titulaire du marché public

Architecte
Mandataire

SARL BAU Architectes
16, rue de la Butte Chaumont,
21240 TALANT
Email : bau-architecte@wanadoo.fr
Tél : 03 80 57 25 15
SIRET : 341 545 457 00010

Architecte mandataire.
Aménagement paysagé.
Design d'espace, ergonomie des usagers et accessibilité, confort acoustique.
Economie de la construction.
Management HQE, QEB, avec gestion des déchets, approche environnementale, réemploi des PEM (produits, équipements, matériaux), matériaux bio-sourcés.

BET
Co-traitant

SARL BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES D'AVENTURE
107 rue Marechal Foch, 71200 LE CREUSOT
Email : contact@be-aventure.fr
Tél : 03 85 55 25 82 - Fax : 03 85 80 48 77
SIRET : 528 344 179 00023

Bureau d'Etudes Techniques :
fluides/thermique (y compris géothermie) et d'électricité (y compris photovoltaïque)
Energies renouvelables – QEB avec gestion des déchets, approche environnementale
réemploi des PEM (produits, équipements, matériaux) matériaux bio-sourcés
Coordination SSI

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

BET
Co traitant

SARL B.E.T.C.
Siège social :
11 rue Jeanne d'Arc,
52 000 CHAUMONT
Tél : 03 25 03 39 51 - Fax : 03 25 32 16 52
Email : accueil@belc.pro
SIRET : 303 477 657 00066
Agence Bourgonne:
13 rue Paul Langevin,
21300 CHENÔVE

Bureau d'Etudes Techniques ;
Structure & VRD

BET
Co traitant

SAS ACOUSTIQUE France
2 rue Roger Lagrange 71100 CHALON SUR SAÔNE
Email : acoustique.france@wanadoo.fr
Tél : 03 85 48 52 81 - Fax : 03 85 93 38 51
SIRET : 841 372 118 00032

Bureau d'Etudes Techniques ;
Acoustique

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:
- Date de la notification du marché public : 23/05/2024
- Durée d'exécution du marché public : 12 mois
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 164 900 €
 - Montant TTC : 197 880 €
- Montant du marché public après l'avenant n°1 :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 171 400 €
 - Montant TTC : 205 680 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle omnisport de Nuits-Saint-Georges a été attribué au cabinet d'architecte BAU par délibération du 9 juillet 2024 ;
Considérant qu'une mission supplémentaire concernant une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une installation géothermique dans le cadre du fond chaleur a été demandée ;

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 5 900 €
- Montant TTC : 7 080 €
- % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 6.99 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 177 300 €
- Montant TTC : 212 760 €

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 021-200070894-20250909-B_25_113-DE

SLO

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Nuits Saint Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Bureau d'Études Techniques
DAVENTURE

Chauffage - Ventilation - Pl
Energies renouvelables

Electricités courants forts / courants faibles
Coordination SSI

107 rue Maréchal Foch - 71200 Le Creusot - Tel : 03 85 55 25 82
Mail : contact@be-daventure.fr - www.be-daventure.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 021-200070894-20250909-B_25_113-DE

SLOW

CONTRAT D'INGENIERIE PH24/101-B

**Communauté de Communes
de Gevrey-Chambertin et
de Nuits-Saint-Georges
3 rue Jean Moulin
21700 NUITS-SAINT-GEORGES**

**Rénovation énergétique et fonctionnelle de
la salle omnisports
21700 NUITS-SAINT-GEORGES**

SAS au capital de 39 000 €
RCS CHALON SUR SAONE 528 344 179
SIRET : 528 344 179 00023
CODE APE : 7112B
TVA intracommunautaire : FR72528344179

Entre,

Le Maître d'Ouvrage,

Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
3 rue Jean Moulin
21700 NUITS-SAINT-GEORGES

d'une part,

et,

Bureau d'Etudes Techniques DAVENTURE
107, rue Maréchal Foch
71200 LE CREUSOT

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I – OBJET DU CONTRAT :

Mission d'étude de faisabilité concernant la mise en œuvre d'une installation géothermique dans le cadre du fond chaleur

Etude sous-traitée au **Bureau d'Etudes I2EF**

Qualification OPQIBI : 2013 Maîtrise d'œuvre des installations de production utilisant l'énergie géothermique

II – DEFINITION DE LA MISSION :

La mission comprendra la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une installation géothermique conformément au cahier des charges de l'ADEME.

III – DETAIL DE LA MISSION :

Réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la réalisation d'une installation géothermique, conforme au cahier des charges ADEME, comprenant principalement :

➤ **Définitions des besoins :**

- Description des bâtiments concernés par le projet
- Analyse du fonctionnement des bâtiment (heures et jour de fonctionnement)
- Bilan thermique en chaud et froid, y compris simulation thermique dynamique

➤ **Définitions des possibilités du site :**

- Recherche bibliographique et projet similaires dans le secteur
- Validations des possibilités réglementaires du site
- Vérification de l'adéquation du projet avec les différentes possibilités
- Définitions des équipements

- **Dimensionnement de la source et de ses équipements suivant rapport hydrogéologique**
 - Dimensionnement du champ de sonde avec le logiciel Carthodim du BRGM
 - Définition de la quantité de sonde, de l'implantation et de leur profondeur
 - Définition du type de champ de sonde
 - Définition des équipements
 - Si forage sur nappe : débit pompage, qualité de l'eau...
 - Comparaison de l'approche compartementale aux approches réglementaires

- **Etude économique et financière**
 - Comparaison des coûts des différentes solutions
 - Détermination des coût d'investissement détaillé par poste : PAC, forage sonde...
 - Détermination des coûts prévisionnel d'exploitation : consommation (P1), maintenance (P2 et P3)
 - Détermination des montants de subvention envisageable
 - Détermination des annuités de remboursements
 - Calcul du temps de retour sur investissement
 - Proposition d'un plan de financement

- **Conclusion et rapport**
 - Etablissement d'un rapport de synthèse et envoi au service de la région pour validation
 - Présentation du rapport au client par visio conférence ou en présentiel
 - Explication et réponse aux questions des différents intervenants

- **Hors mission**
 - Etude thermique réglementaire ou audit énergétique des bâtiments
 - Etude d'exécution et dossier de consultation des entreprises
 - Prestation hydrogéologique si nécessaire
 - Forage test (réponse thermique, débit et caractéristique nappe)

Toutes modifications du programme ou de la réglementation entraînant de nouvelles études ou la reprise partielle de celle-ci, donnera lieu à une rémunération complémentaire fixée préalablement par les parties, sauf dans le cas où la modification serait rendue nécessaire par un manquement du bureau d'études, à ses obligations ou à une omission qu'il aurait commise.

IV – REMUNERATION DE LA MISSION :

Le forfait de rémunération est fixé à 5 900,00 euros hors taxes, soit à 7 080.00 euros toutes taxes comprises.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 021-200070894-20250909-B_25_113-DE



V – REGLEMENTS :

Les règlements s'effectueront comme suit :

- Le règlement sera effectué au fur et à mesure de l'avancement des études, avec versement d'acompte après service fait.
- Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues dans un délai de 30 JOURS à compter de la date d'envoi de la note d'honoraires en les faisant porter par virement aux comptes des bénéficiaires ci-dessous :

Compte ouvert au nom de : SARL BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1080 7004 8662 2219 6865 403

BIC (Bank Identification Code)

CCBPPFRPPDJN

Code Banque

10807

Code Guichet

00486

N° du compte

62221968654

Clé RIB

03

Domiciliation/Paying Bank

BPBFC LE CREUSOT-00446

VI – ASSURANCES :

Le Bureau d'Etudes Techniques DAVENTURE est titulaire d'une assurance décennale N° 051.110035 délivrées par la Compagnie L'AUXILIAIRE.

Fait à Le Creusot, le 23 Juillet 2025

En 2 exemplaires

BET DAVENTURE,

BET DAVENTURE - SAS

107, rue Maréchal Foch - 71200 LE CREUSOT

Tél : 03-85-55-25-82

Siret 628 344 79 000 23 - APE 7112 B

Le Maître d'Ouvrage,

Signature précédée de la mention manuscrite

« Bon pour accord »

Devis PH24/101-B valable 3 mois à partir de sa date d'émission



107 rue Maréchal Foch - 71200 LE CREUSOT – Tél : 03-85-55-25-82 – contact@be-daventure.fr

Chauffage – Ventilation – Climatisation - Plomberie sanitaire - Energies renouvelables - Electricité courants forts et courants faibles

CONDITIONS GÉNÉRALES

COMMANDES

Les commandes ne deviennent définitives qu'après acceptation de notre devis par le client.
Notre société se réserve le droit de demander un acompte pour certaines commandes spécifiques.

En cas de règlement judiciaire, liquidation de biens ou suspension provisoire de poursuites et redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, notre société se réserve le droit de ne poursuivre l'exécution des commandes en cours qu'après acceptation de garanties complémentaires ou versement d'acomptes. A défaut, les commandes en cours pourront être résiliées par simple lettre recommandée, sans indemnité et sans préjudice de dommages-intérêts.

RÈGLEMENTS - CONDITIONS DE PAIEMENT - PÉNALITÉS - CLAUSE PÉNALE

Sauf conditions particulières, nos factures sont payables sous 30 jours à réception de celles-ci suivant l'avancement du dossier.

Toute facture non payée à l'échéance se verra majorée d'intérêts de retard calculés au taux de 3 fois le taux légal mensuel (loi n°2008-776 du 04/08/08) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (décret 2012-1115 du 02/10/12). En cas de contestation, le Tribunal de Le Creusot sera seul compétent.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

De convention expresse et pour l'ensemble de nos prestations, nous nous réservons la propriété des calculs, des études et des pièces constitutives du dossier, jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement conformément aux termes de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, l'attribution de juridiction est faite aux tribunaux de Le Creusot. Même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie, il n'y aura aucune dérogation à notre clause d'attribution de juridiction.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 021-200070894-20250909-B_25_114-DE

SLO

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
03 SEPTEMBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Valérie DUREUIL, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

**B/25/114 - OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS D'INSTALLATION DE SUPPORTS
PUBLICITAIRES DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX**

Considérant que la Communauté de communes est gestionnaire des équipements sportifs suivants :

- Salle Omnisports à Nuits-Saint-Georges et ses plateaux extérieurs ;
- Gymnase Henri Pouilly à Nuits-Saint-Georges ;
- Piscine intercommunale à Nuits-Saint-Georges ;
- Stade Jean Morin à Nuits-Saint-Georges ;
- Gymnase Jérôme Golmard à Brochon ;
- Salle Multiactivités à Saulon-la-Chapelle.

Considérant que le sponsoring est une source de financement importante pour le tissu associatif local ;

Considérant qu'à ce jour l'utilisation de supports publicitaires ne fait l'objet d'aucune convention ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



CONVENTION D'INSTALLATION DE SUPPORTS PUBLICITAIRES DANS LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par son Président, Monsieur Pascal GRAPPIN, dont le siège social est fixé au 3 rue Jean Moulin 21700 Nuits-Saint-Georges, ci-après désignée « La Collectivité », d'une part,

ET

L'Association

.....
représentée par son Président,

....., dont le siège social
est fixé à

.....
ci-après désignée « L'Association », d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'installation, d'utilisation et d'entretien de supports publicitaires dans les équipements sportifs gérés par la Collectivité que sont :

- le Stade Jean Morin à Nuits-Saint-Georges ;
- le Gymnase Henri Pouilly à Nuits-Saint-Georges ;
- la Salle Omnisports à Nuits-Saint-Georges ;
- la Piscine Intercommunale à Nuits-Saint-Georges ;
- le Gymnase Jérôme Golmard à Brochon ;
- la Salle Multiactivités à Saulon-la-Chapelle.

Article 3 : Conditions financières

La mise à disposition des emplacements publicitaires est gratuite. L'Association peut percevoir et conserver les recettes issues de la publicité dans le cadre exclusif de ses activités sportives.

Article 4 : Installation et entretien

Les services de la Collectivité déterminent les emplacements, dimensions maximales et matériaux autorisés. L'Association prend en charge la fourniture, la pose et l'entretien des supports publicitaires, après validation par les services de la Collectivité. Les supports doivent être démontables, conformes aux normes et maintenus en parfait état. Les lieux seront restitués dans leur état initial en fin de convention.

Article 5 : Conditions d'utilisation

En cas de demandes multiples, la Collectivité établira un plan de répartition. La Collectivité se réserve le droit de retirer ou masquer les panneaux pour des raisons techniques, de sécurité ou lors d'événements. Toute publicité ponctuelle hors supports permanents nécessite une autorisation écrite.

Article 6 : Caractéristiques techniques

Les supports doivent respecter les dimensions maximales fixées, être en matériaux résistants aux intempéries et UV, non brillants et rédigés en français.

Article 7 : Impôts, taxes et frais

Tous les impôts, taxes et frais liés à l'exploitation publicitaire sont à la charge de l'Association.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 021-200070894-20250909-B_25_114-DE

SLOW

Article 8 : Réglementation

L'Association respecte la législation en vigueur et les évolutions réglementaires. Sont interdits les affichages politiques, religieux, culturels ou contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ainsi que toute publicité pour l'alcool ou le tabac.

Article 9 : Assurances

L'Association souscrit une assurance couvrant les risques liés aux supports publicitaires installés. La Collectivité peut engager la responsabilité de l'Association en cas de dommages causés par un desdits supports.

Article 10 : Sécurité

Chaque support doit être sans danger pour le public, fixé solidement, ne pas gêner les activités sportives et être maintenu en bon état.

Article 11 : Contrôle

La Collectivité contrôle le respect de la présente convention et peut demander un compte d'exploitation lors du renouvellement.

Article 12 : Modification

Toute modification se fait par avenant écrit signé des deux parties.

Article 13 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect, par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prend effet à réception du courrier.

Article 14 : Arbitrage et contentieux

En cas de litige, les parties privilégieront un règlement amiable. À défaut, le Tribunal Administratif de Dijon est compétent.

Article 15 : Durée

La présente convention est conclue pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

Pour l'Association

Pour la Communauté de communes
M. Pascal GRAPPIN, Président

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 021-200070894-20250909-B_25_115-DE

SLO

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
03 SEPTEMBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Valérie DUREUIL, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

B/25/115 - OBJET : MARCHE DE SERVICE DE GEOLOCALISATION – MODIFICATION N°2

Vu le code de la commande publique, article L 2194-1 ;
Vu la délibération B/24/105 ;

Considérant qu'un marché de géolocalisation du parc automobile a été conclu avec l'entreprise Teksat SARL
– PRESTACOM par délibération du 10 septembre 2024 ;

Considérant que des prestations de repose / dépose des équipements de géolocalisation non prévues au
marché se sont avérées nécessaires ;

Considérant que l'ajout de ces prestations au marché entraine une augmentation de celui-ci ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n°2 qui donne lieu à une augmentation
de 1 435.00 € HT.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 021-200070894-20250909-B_25_115-DE

S²LO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MODIFICATION N° 2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

B - Identification du titulaire du marché public

Teksat , SARL PRESTACOM
59 av de l'Europe – 95330 Domont
laurent.layani@teksat.fr
01 75 44 30 51
48845540300045

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: Marché de localisation du parc automobile
- Date de la notification du marché public : 20/09/2024
- Durée d'exécution du marché public : 48 mois
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 18 903 €
 - Montant TTC : 22 683. 60 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Considérant que des prestations de repose / dépose des équipements de géolocalisation non prévues au marché se sont avérées nécessaires ;

Considérant que l'ajout de ces prestations au marché entraîne une augmentation de celui-ci ;

- Prix unitaire HT de repose : 90 €
- Prix unitaire HT de dépose : 65 €
- Frais de déplacement par site : 50 €
- Nombre d'intervention estimative sur la durée du marché : 7

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 435 €
- Montant TTC : 1 722 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7.05

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 20 338 €
- Montant TTC : 24 405.6 €



E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

DEVIS

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
ID : 021-200070894-20250909-B_25_115-DE

SLO

TEKSAT

PRESTACOM - TEKSAT

59 AV DE L'EUROPE

95330 - DOMONT

France

Téléphone : 01 75 44 30 50

Date du devis 07/07/2025
Référence du devis 4084
Date de validité du devis 07/08/2025
Emis par Service Technique
Date de d'intervention Communiqué par le planning

**Communauté de
Communes de Gevrey-
Chambertin et de Nuits-
Saint-Georges**

Informations additionnelles

Le déplacement par site est facturé à la visite du site,

Si plusieurs sites le même jour ou plusieurs jours pour le même site, le forfait déplacement devra être multiplié par le nombre de visite selon le site et le jour,

Description	Quantité	Unité	Prix UHT	Remise %	Total HT
REPOSE	1	pcs	90,00 €		90,00 €
DEPOSE	1	pcs	65,00 €		65,00 €
Frais de déplacement par site	1	pcs	50,00 €		50,00 €
				Total HT	205,00 €
				TVA 20%	41,00 €
				Total TTC	246,00 €

En signant le devis, le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales en annexe de ce devis

Signature du client (précédée de la mention « Bon pour accord »)

Siège social

59 AV DE L'EUROPE

95330 - DOMONT

France

N° Siren ou Siret : 48845540300045

N° TVA intra : FR25488455403

Coordonnées

France

E-mail : hotline@teksat.fr

www.teksat.fr

Conditions Générales consultable sur le www.cgva.teksat.fr

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 021-200070894-20250909-B_25_116-DE

SLO

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
03 SEPTEMBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN,
Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Valérie DUREUIL, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

**B/25/116 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES AU BENEFICE DE TREIZE ASSOCIATIONS FONCIERES DE REMEMBREMENT (AFR)**

Le Président rappelle qu'historiquement la Communauté de communes met à disposition des 13 AFR (association foncière de remembrement) du secteur de l'ex-Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges un agent afin d'assurer la gestion administrative et comptable des associations (notamment la signature électronique des bordereaux et l'envoi dématérialisé des flux comptables, impossible sans logiciel de gestion spécifique.)

Les AFR sollicitent le renouvellement de cette mise à disposition.

Le projet de convention annexé à la présente délibération détaille les modalités de la mise à disposition de l'ensemble de la Direction des Affaires Financières.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** la mise au point et la signature de ladite convention.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES AU PROFIT
DES ASSOCIATIONS FONCIERES DE REMEMBREMENT**

Entre

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par son Président Monsieur Pascal GRAPPIN, autorisé aux fins des présentes par délibération du Bureau communautaire en date du 09 septembre 2025 ci-après dénommée « La Communauté de communes »

D'une part

Et

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) d'Agencourt, représentée par son Président Monsieur François DETAIN, sise 4 rue du Village - 21700 AGENCOURT

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) d'Arcenant, représentée par son Président Monsieur Stéphane HUDELOT, sise Rue du Pont -21700 ARCENANT

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) d'Argilly, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul BOULEY, sise 1 rue de la Cure – 21700 ARGILLY

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Chaux, représentée par son Président Monsieur Éric PETIT, sise 19 rue de Comblanchien - 21700 CHAUX

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Gerland, représentée par son Président Monsieur Jérôme PEPIN, sise 3 rue du Jura - 21700 GERLAND

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Magny-lès-Villers, représentée par son Président Monsieur Jean-François GLANTENET, sise 16 rue de l'Aye - 21700 MAGNY-LÈS-VILLERS

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Marey-lès-Fussey, représentée par son Président Monsieur Michel JOANNET, sise 76 Grande Rue – 21700 MAREY-LÈS-FUSSEY

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Nuits-Saint-Georges, représentée par sa Présidente Madame Catherine LEGOU, sise 21700 CONCOEUR ET CORBOIN

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Quincey, représentée par son Président Monsieur Gerard GOMIOT, sise 2 Chemin de la station - 21700 QUINCEY

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, représentée par son Président Monsieur Jean-Yves GILLANT, sise 4 rue de la Fontaine - 21700 SAINT-NICOLAS-LÈS-CÎTEAUX

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Villebichot, représentée par son Président Monsieur Hervé NAIGEON, sise 16 Grande Rue - 21700 VILLEBICHOT

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Villers-La-Faye, représentée par son Président Monsieur Jean-François BOUHEY, sise 3 rue de Magny - 21700 VILLERS-LA-FAYE

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Villy-le-Moutier, représentée par son Président Monsieur Pierre JOIGNEAULT, sise 8 rue du Château - 21700 VILLY-LE-MOUTIER

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Communauté de communes met à disposition des AFR les agents de la Direction des Affaires Financières pour exercer le secrétariat et la comptabilité à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable une fois dans les mêmes conditions.

Article 2 : Conditions d'emploi

La Communauté de communes met à disposition des AFR, l'ensemble de la Direction des Affaires Financières (composé au jour de la signature de la convention de 6 agents, représentant 6 équivalents temps plein sur l'année).

En raison de la charge de travail de la Direction, un recrutement en accroissement temporaire d'activité (emplois non permanent) est nécessaire. Cet agent, placé sous la responsabilité de la Directrice des Affaires Financières, sera affecté à ces missions, représentant 0.5 ETP sur l'année.

Article 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans le service mis à disposition

Les agents de la Communauté de communes mis à disposition des AFR demeurent statutairement employés par la Communauté de communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Les Présidents et Présidente peuvent adresser directement aux agents affectés à ces missions toutes instructions nécessaires à l'exécution et au contrôle des tâches. Ces instructions sont adressées prioritairement au responsable de service mis à disposition désigné par la Communauté de communes qui en répartit la réalisation et s'assure son exécution.

La Communauté de communes s'engage à mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans le cadre de la mise à disposition.

Article 5 : Modalité financière de la mise à disposition

Le montant du remboursement effectué par les AFR à la Communauté de communes inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales, frais de déplacement et tout accessoire au salaire).

Le coût annuel est calculé à partir de la masse salariale chargée de chaque agent affecté aux AFR, proratisé selon le temps de travail d'affectation nécessaire aux missions données.

Ce coût sera réparti selon les conditions du tableau suivant :

AFR d'Agencourt	1/13 ^{ème} soit 7.69%
AFR d'Arcenant	1/13 ^{ème} soit 7.69%
AFR d'Argilly	1/13 ^{ème} soit 7.69%
AFR de Chauv	1/13 ^{ème} soit 7.69%
AFR de Gerland	1/13 ^{ème} soit 7.69%
AFR de Magny-lès-Villers	1/13 ^{ème} soit 7.69%
AFR de Marey-lès-Fussey	1/13 ^{ème} soit 7.69%
AFR de Nuits-Saint-Georges	1/13 ^{ème} soit 7.69%
AFR de Quincey	1/13 ^{ème} soit 7.69%
AFR de Saint-Nicolas-Les-Cîteaux	1/13 ^{ème} soit 7.69%
AFR de Villebichot	1/13 ^{ème} soit 7.69%
AFR de Villers-La-Faye	1/13 ^{ème} soit 7.69%
AFR de Villy-Le-Moutier	1/13 ^{ème} soit 7.69%

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 021-200070894-20250909-B_25_116-DE



Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée par l'une ou les autres des parties avec un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation d'une des AFR, la charge financière sera proratisée sur l'année. Le reste de l'année sera partagé à part égal par les AFR restantes.

Tout manquement à l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après une mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 7 : Litige relatif à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

Le Président
de la Communauté de communes
de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Le Président
de l'Association Foncière de Remembrement
d'Agencourt

Pascal GRAPPIN

François DETAIN

Le Président
de l'Association Foncière de Remembrement
d'Arcenant

Le Président
de l'Association Foncière de Remembrement
d'Argilly

Stéphane HUDELOT

Jean-Paul BOULEY

Le Président
de l'Association Foncière de Remembrement de
Chaux

Le Président
de l'Association Foncière de Remembrement de
Gerland

Eric PETIT

Jérôme PEPIN

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 021-200070894-20250909-B_25_116-DE

SLO

Le Président
de l'Association Foncière de Remembrement de
Magny-lès-Villers

Le Président
de l'Association Foncière de Remembrement de
Marey-lès-Fussey

Jean-François GLANTENET

Michel JOANNET

La Présidente
de l'Association Foncière de Remembrement de
Nuits-Saint-Georges

Le Président
de l'Association Foncière de Remembrement de
Quincey

Catherine LEGOU

Gerard GOMIOT

Le Président
de l'Association Foncière de Remembrement Saint-
Nicolas-les-Cîteaux

Le Président
de l'Association Foncière de Remembrement de
Villebichot

Jean-Yves GILLANT

Hervé NAIGEON

Le Président
de l'Association Foncière de Remembrement de
Villers-La-Faye

Le Président
de l'Association Foncière de Remembrement de
Villy-le-Moutier

Jean-François BOUHEY

Pierre JOIGNEAULT



Département de la
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
03 SEPTEMBRE 2025

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Valérie DUREUIL, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

B/25/117 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT DE 1 200 000 € AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LE FINANCEMENT DE LA CREATION D'UN PERISCOLAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A GEVREY-CHAMBERTIN

Dans le cadre de la poursuite de son programme pluriannuel d'investissement, les travaux relatifs au projet structurant de création d'un péricolaire et d'un restaurant scolaire à Gevrey-Chambertin ont démarré en avril pour une durée de 18 mois.

Ce nouveau bâtiment d'une surface de 1 240 m² avec 800 m² d'espaces extérieurs groupera le restaurant scolaire, des salles pour l'accueil de loisirs péri et extrascolaire ainsi que des salles d'activités. Il est conçu avec des matériaux biosourcés (pierre massive naturelle, bois, isolation en paille) et consommera peu d'énergie. Il produira également sa propre énergie renouvelable grâce au recours de la géothermie et à une toiture photovoltaïque. Un système de récupération des eaux pluviales est aussi prévu.

Il convient d'en assurer son financement par la mise en place d'un emprunt de 1 200 000 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Marché AMO + maîtrise d'œuvre	610 136,00 €	Etat (DETR)	1 019 658,00 €
Marché de travaux	3 918 660,00 €	CAF	300 000,00 €
Contrôle technique, SPS et diagnostics, études	54 285,00 €	SICECO (Fonds ADEME)	121 708,00 €
Frais divers (publicité, jury concours)	34 578,00 €	Région	450 000,00 €
Mobilier	79 854,00 €	Département	500 000,00 €
Assurance dommage ouvrage	72 000,00 €	SICECO	29 178,00 €
		Autofinancement	1 148 969,00 €
		Emprunt	1 200 000,00 €
Total Dépenses	4 769 513,00 €	Total Recettes	4 769 513,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L35211-1 pour les EPCI,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Après consultation des différents financeurs potentiels et analyse des offres par le bureau, la proposition d'emprunt de 1 200 000 € de la Banque des Territoires est la plus intéressante.

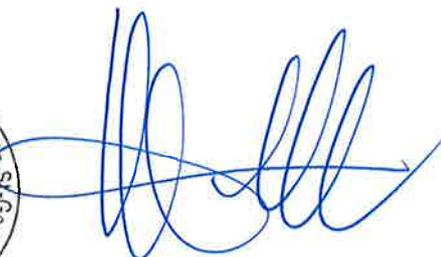
Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Ligne de prêt** : Prêt Transformation Ecologique
- **Montant** : 1 200 000 €
- **Durée** : 25 ans
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + marge 0.50%
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux de Livret A
- **Amortissement** : Constant
- **Absence de mobilisation de la totalité du prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.06% du montant du prêt soit 720 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **DECIDE** de contracter un prêt de **1 200 000 €** auprès de la Banque des Territoires selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente aux Finances à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation des fonds,
- **DIT** que la recette est inscrite au budget primitif Principal, à l'article 1641.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
03 SEPTEMBRE 2025

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Valérie DUREUIL, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

B/25/118 - OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT DE 1 200 000 € AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LE FINANCEMENT DU RENOUELEMENT DE LA CANALISATION DE TRANSFERT DES EAUX USEES ENTRE LA COMMUNE DE NUITS-SAINT-GEORGES ET LA STATION D'EPURATION DE QUINCEY

Pour assurer le traitement des eaux usées des communes du secteur de la Plaine en plein développement urbanistique et économique, il est indispensable de procéder au renouvellement de la canalisation de transfert.

Ses travaux visent à réhabiliter le collecteur de transfert des eaux usées entre la zone industrielle à Nuits-Saint-Georges et la station d'épuration de Quincey afin d'éviter la saturation du réseau et les débordements qui en découlent. Il s'agit également de renforcer la canalisation de transit sur 3.1 km en diamètre de 600 et 800 mm (actuellement 400mm).

Il convient d'en assurer le financement par emprunt de 1 200 000 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Marché maîtrise d'œuvre	74 040,00 €	Autofinancement	1 293 588,00 €
Travaux	2 404 583 €	Emprunt	1 200 000,00 €
Contrôle technique, MSP	9 000,00 €		
Frais divers (foncier et servitudes)	5 965,00 €		
Total Dépenses	2 493 588 €	Total Recettes	2 493 588,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L35211-1 pour les EPCI,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Après consultation des différents financeurs potentiels et analyse des offres par le bureau, la proposition d'emprunt de 1 200 000 € de la Banque des Territoires est la plus intéressante.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Ligne de prêt** : Prêt Transformation Ecologique
- **Montant** : 1 200 000 €
- **Durée** : 30 ans
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + marge 0.50%
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux de Livret A
- **Amortissement** : Constant
- **Absence de mobilisation de la totalité du prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.06% du montant du prêt soit 720 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **DECIDE** de contracter un prêt de **1 200 000 €** auprès de la Banque des Territoires selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente aux Finances à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation des fonds,
- **DIT** que la recette est inscrite au budget primitif Assainissement à l'article 1641.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

